

QUESTION ÉCRITE E-5361/09
posée par Caroline Lucas (Verts/ALE)
à la Commission

Objet: Utilisation de systèmes de navigation lors de transport longue distance d'animaux vivants

Le règlement (CE) n° 1/2005¹ relatif à la protection des animaux pendant le transport dispose que les véhicules transportant des animaux sur de longues distances soient équipés d'un système de navigation destinés à enregistrer et délivrer des informations afin de vérifier si les trajets sont effectués en conformité avec ledit règlement. Toutefois, ce règlement, dans sa formulation actuelle, n'incite pas à prendre les devants en matière de mise en œuvre.

Quand la Commission prévoit-elle de proposer une modification de ce règlement afin d'exiger que les données recueillies lors de longs trajets soient automatiquement transmises en temps réel pendant le trajet aux autorités compétentes grâce au système TRACES?

¹ JO L 3 du 5.1.2005, p. 1.